



Édito

Peintures intumescentes, produits de sécurité



Compte tenu de l'évolution des produits et du développement de l'acier dans la construction, les peintures intumescentes ont retrouvé la faveur de nombreux architectes spécialisés. En effet, parmi l'offre de protection passive, c'est le seul type de solution offrant un revêtement mince et coloré permettant de mettre en valeur la structure métallique, tout en lui conférant une résistance au feu pouvant atteindre 2 heures. En raison des spécificités de ces produits, ceux-ci ne doivent pas être considérés comme de simples peintures, mais avant tout comme un élément de sécurité. Trop souvent encore, les problèmes rencontrés sur chantier sont liés à l'application des produits par des entreprises ne disposant pas du savoir-faire nécessaire. Nous engageons donc les maîtres d'œuvre à être vigilants tout au long du déroulement du projet et à établir un cahier des charges (cahier des clauses techniques particulières) adapté et précisant à la fois les exigences esthétiques et techniques. En l'absence de certification d'entreprises qualifiées disposant de références et du matériel approprié, il est indispensable de procéder à la réalisation d'une surface témoin avant le démarrage du chantier.

La mise en œuvre des peintures intumescentes reste donc le point clé pour répondre aux objectifs de ces produits :

- la protection contre l'incendie passe par le respect des épaisseurs et des règles d'application,
- l'esthétique du revêtement fini dépend du soin apporté à sa mise en œuvre.

Une certification des entreprises résoudrait-elle ces problèmes ?

Gilles DRIAT, Administrateur

Zoom

Aéroports de Paris et le GTFI : un partenariat actif dans la protection passive contre l'incendie

Interview de Jean-Louis MAUREL, Chef de Projets, et de René CAILLER, Pôle Prévention Unité Risques Incendie, de ADP (Aéroports de Paris).

ADP est l'un des premiers maîtres d'ouvrage français. Comment abordez-vous la sécurité incendie ?

Nous sommes un établissement public dont la mission est de préparer et d'adapter les infrastructures aéroportuaires aux évolutions du transport aérien. Nous intervenons sur Orly, Roissy, Le Bourget et 11 autres sites d'aviation légère, dont Issy-les-Moulineaux. Avec 500 personnes dans la direction maîtrise d'œuvre (agents, techniciens, architectes, ingénieurs) dont 180 ingénieurs ou architectes, notre bureau d'études est l'un des plus importants de France. Nous pouvons dire que nous gérons en permanence un gigantesque chantier. Le moindre opération représente plusieurs millions d'euros et plusieurs centaines de milliers de m² !

En terme de sécurité incendie, nos aéroports comme Orly Roissy et Le Bourget sont classés ERP (Établissements Recevant du Public) de 1^{ère} catégorie. Les tours de contrôle sont des IGH (Immeubles de Grande Hauteur) particuliers et font l'objet d'un cahier des charges spécifique que nous avons rédigé avec les pouvoirs publics.



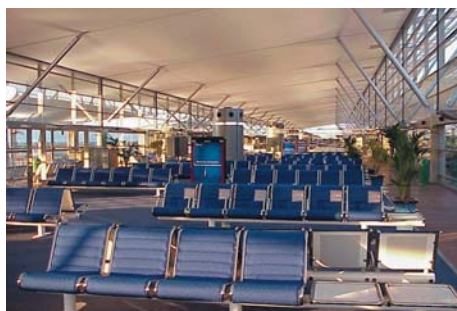
> Bois ignifugé M1 en autoclave - Aéroport de Roissy 2 - Terminal E

A l'export, selon nos clients, nous travaillons, soit sur la base du référentiel français, soit sur la base du référentiel américain, avec parfois des exigences locales particulières. D'une façon générale, nous privilégions la protection passive contre l'incendie qui nécessite moins de maintenance que la protection active.

En protection passive, quelles sont vos principales préoccupations ?

Pour les structures en acier protégées par des peintures intumescentes, nous sommes parfois confrontés à une méconnaissance des propriétés de ces peintures, par manque d'information des fabricants. Notre deuxième préoccupation concerne les recoupements coupe-feu, portes, trappes à bagages et calfeutrements de

pénétration de passage de fluides. A ce sujet, nous n'avons pas trouvé de solutions satisfaisantes pour l'énorme quantité de câbles arrivant au sommet des tours de contrôle. D'une manière générale, nos chantiers comportent des kilomètres de câbles et la difficulté est le rebouchage. Idéalement, il faudrait passer



> Plafonds coupe-feu - Roissy - Terminal 9

... suite page 3

En bref... au fil des discussions

Arrêtés :

• du 22 novembre 2005 relatif à la sécurité dans les tunnels des systèmes de transport public guidés urbains de personnes + l'instruction technique. Ces exigences doivent être respectées lors de la conception des projets de tunnels.

• du 6 mars 2006 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (meubles rembourrés, ascenseurs et autres).

Suivant la modification de l'article GN 14, les justificatifs de performances de comportement au feu sont :

- l'attestation de conformité pour les produits soumis au marquage CE,

- le procès-verbal de réaction ou de résistance au feu délivré par un laboratoire agréé par la Sécurité Civile, sur la base d'essais effectués dans un laboratoire accrédité par un organisme reconnu par la CE, (ne pas confondre rapport – compte-rendu – et procès-verbal)

- un avis de chantier délivré par un laboratoire agréé par la Sécurité Civile.

Modification de l'article AM 18 :

Cet article concerne les sièges fixes ou en rang utilisés dans les ERP ou les sièges de certains établissements tels que les discothèques. Les sièges à coque en bois ou à carcasse plastique monobloc sont aussi concernés.

Les deux critères suivants doivent être satisfaits à l'issue de chacune des épreuves prévues dans la norme :

- longueurs latérales détruites maximales, sur le dossier et l'assise, inférieures ou égales à 200 mm de part et d'autre de l'axe médian, - perte de masse inférieure ou égale à 300 g. L'instruction technique définit les essais à effectuer suivant les dispositions de la norme NF D 60013. Ce nouvel AM 18 sera applicable en 2007.

• du 9 mai 2006 concernant les parcs de stationnement couverts. L'article PS 7 fait recours à l'ingénierie du comportement au feu.

• du 18 juillet 2006 concernant les établissements pénitentiaires.

• du 24 juillet 2006 concernant les petits hôtels. Les améliorations portent sur l'enclouement des escaliers, l'isole-

ment des locaux et le renforcement des contrôles techniques.

• du 18 septembre 2006 modifiant l'arrêté de résistance au feu du 22 mars 2004.

• du 18 septembre 2006 modifiant l'arrêté de réaction au feu du 21 novembre 2002.

Nouvelles normes

Normes d'essai :

• NF D 60013 juin 2006 - Protocole d'évaluation de l'allumabilité des meubles rembourrés - Source d'allumage équivalente à un coussin de papier de 20 g enflammé - Revêtements et rembourrages.

Normes produits :

• NF EN 14342 : les planchers et parquets en bois (arrêté du 3 juillet 2006).

• NF EN 14080 : les bois lamellés-collés (arrêté du 3 juillet 2006).

• NF EN 14081-1 : les bois massif structuraux (arrêté du 3 juillet 2006).

Nouveaux Guides d'Agrément Technique Européen adoptés :

• produits de protection au feu - Partie 3 : Produits projetés sur les structures, adopté le 3/3/06.

• produits de protection au feu - Partie 2 : Revêtements intumescents et ablatifs des structures, adopté le 18/7/06.

Revue de Presse

Mag'Mat - octobre-décembre 2005 – Congrès Polymères et Feu

Face au Risque n° 417 - novembre 2005 - L'ignifugation, une solution pour les meubles rembourrés ?

Préventica - mars 2006 - GTFI

APS n° 147 - janvier 2006 – Les syndicats

APS n° 149- mars 2006 – Une réglementation pour sauver des vies

APS n° 151 - mai 2006 – Calfeutrements de pénétration

APS n° 151 - mai 2006 – Inflammabilité des tissus d'ameublement

Préventica.com - juin 2006 – Interview du mois : Hubert Haas

Manifestations

Préventica - 1^{er} et 2 mars 2006

Conférence à Préventica Marseille le 1^{er} mars « Exigences réglementaires et solutions en protection passive contre l'incendie », par Hubert Haas

Conférence « Polymères et feu » à Lyon en décembre 2005 « L'ignifugation de meubles rembourrés », par Jérôme de Boysère et Pierre Cardin

Manifestation à venir

Expoprotection - 7 - 10 novembre 2006 Paris Nord Villepinte Hall 5 Allée T Stand 118

A l'occasion de ce salon, le GTFI lancera le Guide pratique de la Protection passive contre l'incendie qu'il vient d'éditer. Ce guide rappelle les missions du GTFI, ses objectifs, ses activités, ses travaux et présente les exigences réglementaires bâtimementales ainsi que les solutions concrètes correspondantes.

Bienvenue à nos nouveaux adhérents

Asecos

1 rue Pierre Simon de Laplace 57070 Metz
Tél : 03 87 78 62 80 - Fax : 03 88 30 09 03
E-mail : info@asecos.fr
Site : www.asecos.fr

Activité : Produits équipement mobilier résistant au feu

Voir notre information ci-contre page 3

La Maison du Cadre

96 rue de la Tour 75116 Paris
Tél : 01 45 04 75 73 - Fax : 01 45 04 75 79
E-mail : lamaisonducadre@wanadoo.fr

Activité : Services bois

Mondialisol

103 av. du Gal Leclerc BP 21 - 95390 Saint Prix
Tél : 01 34 27 41 90 - Fax : 01 34 27 41 99
E-mail : contact@mondialisol.fr
Site : www.mondialisol.fr

Activité : Produits et services calfeutrements coupe-feu

Pittsburgh Corning France

5 rue Saarinen BP 40125 94523 Rungis Cedex
Tél : 01 56 34 70 00 - Fax : 01 56 34 70 01
E-mail : info@foamglas.fr
Site : www.foamglas.fr

Activité : Produits isolants classés au feu

Rudolf Chemie

Graaf Karel de Goedelaan
34B-8500 Kortrijk (Belgique)
Tél : 003256220448 - Fax : 003256224110
E-mail : jeroen.sobrie@rudolfchemie.be

Activité : Produits textile

TEXAA SA

43, allée Mégevie 33174 Gradignan
Tél : 05 56 75 71 56 – Fax : 05 56 89 03 56
E mail : contact@texaa.fr - Site : www.texaa.fr

Activité : Revêtements - Textiles



Projet de décret meubles rembourrés : un projet de décret sans objectif !

Après plusieurs années de discussion sur un décret résistance au feu des meubles rembourrés, le texte de la DGCCRF n'apporte aucune amélioration sous l'angle de la sécurité incendie et risque même d'aggraver ce danger. L'essai retenu EN 1021-1 « source cigarette » n'est pas discriminant, puisque la plupart des meubles rembourrés mis sur le marché satisfont déjà à cette exigence de résistance à la cigarette. Le consommateur, au vu de l'étiquetage « conforme aux exigences de réduction de l'allumabilité au contact d'une cigarette », sera probablement moins vigilant, car il l'associera à « ne brûle pas ». Pourtant, au cœur du problème, la question du rembourrage n'est pas traitée, alors que le rembourrage est une source importante de combustible et un facteur déterminant dans la propagation du feu à l'ensemble de la pièce.

Il apparaît que la DGCCRF est opposée à l'idée d'employer des produits chimiques pour réduire les risques d'inflammabilité. Or, il n'y pas de secret, pour améliorer le comportement au feu des meubles rembourrés, il convient d'employer des matériaux intrin-

sèquement résistants ou de traiter les matériaux combustibles avec des retardateurs de flamme.

En réponse à cette opposition, nous avons fourni un dossier listant des retardateurs de flammes reconnus et disponibles, ne présentant pas de danger significatif pour la santé et l'environnement, n'étant soumis à aucune des phrases de risques « R » concernant la santé et permettant de satisfaire aux normes EN 1021-1 et 1021-2. Ce dossier n'a pas été pris en considération et notre profession a été peu écoutée.

Lors du colloque du 7 juin 2006 à l'Assemblée nationale, le film introductif présentait la mise à feu par une allumette d'un canapé qui atteignait l'embrasement généralisé en 3 minutes ! Depuis plusieurs années, de nombreux parlementaires ont posé des questions aux ministres concernant la dangerosité des meubles rembourrés, responsables d'un tiers des décès et blessés dus aux incendies. Il est très regrettable qu'après autant d'années d'inaction, le projet de décret, sensé améliorer la sécurité, ne se donne pas les moyens d'atteindre son objectif !

Équipement mobilier résistant au feu - Armoires de sécurité résistantes au feu

Depuis 1989 en Europe (directive européenne 89/391/CEE de 1989) et depuis 1991 en France (code du travail loi 91-1414 de 1991, décret 92-1261 de 1992 et décret 2001-1016 de 2001), la réglementation impose aux chefs d'entreprises de préserver la santé et la sécurité de leurs salariés. Pour ce faire, ils doivent procéder à une évaluation en amont des facteurs de risques auxquels leurs employés sont exposés et prendre les mesures nécessaires.

La nouvelle norme européenne NF EN 14470-1 (homologuée en France en 2004) définissant les armoires de sécurité pour le stockage de solvants, est en vigueur depuis avril 2004. Cette étape importante dans la définition européenne des standards de sécurité a des conséquences très étendues pour les constructeurs et utilisateurs. En résumé, cette nouvelle norme impose des



> Armoire ignifuge 30 minutes ADP

critères plus élevés (essai destructif au feu nécessaire pour chaque modèle et chaque taille d'armoire, mesures de construction et conditions d'essais précisés, obligation d'information vis-à-vis de l'utilisateur). Cette nouvelle norme est nettement plus contraignante que l'ancienne norme de référence DIN 12925-1, et les fabricants qui doivent respecter, voire anticiper les normes européennes, ne peuvent plus proposer depuis octobre 2004 que des armoires de stockage de solvants NF EN 14470-1. Mais cette nouvelle norme offre surtout aux chefs d'entreprise et aux utilisateurs un moyen de choisir une solution qui

répond en tout point aux exigences de prévention imposées par le législateur.

C'est pourquoi ces produits constituent dorénavant une nouvelle catégorie au sein du GTFI.



> Peinture intumescente sur poteaux acier - Roissy 2 - Satellite 3

des marchés spécifiques de calfeutrement pour reboucher, mais dans la pratique, c'est le dernier intervenant qui rebouche les trous. Ceci entraîne souvent une utilisation abusive de mousses polyuréthanes non testées.

Pour la construction de voûtes en bois, nous avons fait ignifuger des centaines de m³ de bois en autoclave pour obtenir un classement M1.

Enfin, pour les textiles, nous utilisons des produits classés au feu comme l'exige la réglementation ERP.

En pratique, comment formulez-vous vos besoins ?

Nous distinguons deux cas de figures :

- Si nous sommes dans le cadre d'un marché, nous formalisons les exigences en laissant aux entreprises le choix des solutions techniques, mais en veillant à leur validation par des procès-verbaux de comportement au feu ou des avis de chantier. Les critères de choix pour l'attribution des marchés sont à 60 % techniques et à 40 % économiques.

Certaines prestations comme les calfeutres coupe-feu de pénétration ne font pas partie du marché principal et sont traitées en fin d'opération, parfois même par l'exploitant.

- Si nous ne sommes pas dans le cadre d'un marché, nous collaborons fréquemment avec les fabricants, à leur initiative ou à notre demande, pour trouver des solutions à nos problèmes, comme par exemple pour les trappes coupe-feu des convoyeurs à bagages.

... suite page 4



> Conduits de désenfumage coupe-feu 2 heures - Roissy Interconnexion TGV

... suite page 4

Point de vue

Le GTFI Info, un journal très attendu

Fin 2005, nous vous adressions une enquête de lectorat pour connaître votre intérêt et vos attentes concernant GTFI Info et le site www.gtfi.org. Merci, joli score : vous avez été 35 % à nous répondre !

Il ressort de l'analyse de vos réponses que GTFI Info est devenu le lien indispensable entre les différentes actions des adhérents et qu'il vous apporte une vision générale des travaux en cours. Il donne ainsi encore plus de poids et de crédibilité à notre groupement.

Le **Zoom** (25%) est l'article le plus consulté, suivi par **Le point sur nos travaux** (16 %), **l'Edito** et **En bref... au fil des discussions** (15% chacun).

Ces rubriques sont considérées respectivement comme instructives à 90 %, intéressantes à 90 % et informatives à 80 %.

L'information normative et réglementaire et la récapitulation des dernières réglementations (**En bref... au fil des discussions**) demandent à être plus développées. Le **Point de vue** mériterait d'être approfondi.

Grâce à ces réponses, nous modifierons les prochains bulletins sur les points que vous souhaitez : les rubriques **En Bref** et **Point de vue** seront plus étoffées. De plus, nous aborderons de nouveaux thèmes visant à renforcer nos marchés.

En ce qui concerne le site, le graphisme plaît dans l'ensemble à 90 %. Il a été visité plus de 5 fois par 75 % des adhérents. Cependant, 50 % des membres ayant répondu ignorent le code d'entrée de l'espace adhérents. Ce dernier point a été discuté lors du dernier conseil et une modification de cette espace sera présentée lors des prochaines réunions.

Nous vous remercions vivement de votre participation.

Votre implication va nous permettre d'éditer un bulletin plus proche encore de vos préoccupations et de celles de nos clients.

Qu'attendez-vous des fabricants et des entreprises pour mener à bien vos missions ?

Tout d'abord, la qualité des applications. Certains poseurs n'ont pas la culture réglementaire suffisante pour faire des travaux conformes.

Cela passe par un engagement formel des entreprises, avec tous les moyens envisageables de contrôle qualité, allant de l'autodéclaration de l'entrepreneur au contrôle par un organisme.

L'idéal serait de s'appuyer sur une certification des entreprises. Dans cette démarche, les syndicats professionnels comme le GTFI pourraient avoir un rôle moteur.

Au stade des études, nous sommes demandeurs d'informations des fabricants afin d'actualiser nos connaissances sur les évolutions des produits et des techniques. Nous apprécions les matinées d'informations programmées par un ou plusieurs fabricants sur une problématique donnée. En tant que syndicat professionnel, le GTFI peut nous apporter des informations génériques dans les différents domaines de compétence de ses adhérents.

Les syndicats professionnels ont-ils un rôle à jouer ?

Oui, bien sûr, nous sommes toujours partants pour informer les professionnels de nos besoins et de nos attentes. Parfois, les industriels sont trop tournés vers leurs propres problèmes et ne perçoivent pas toujours nos messages.

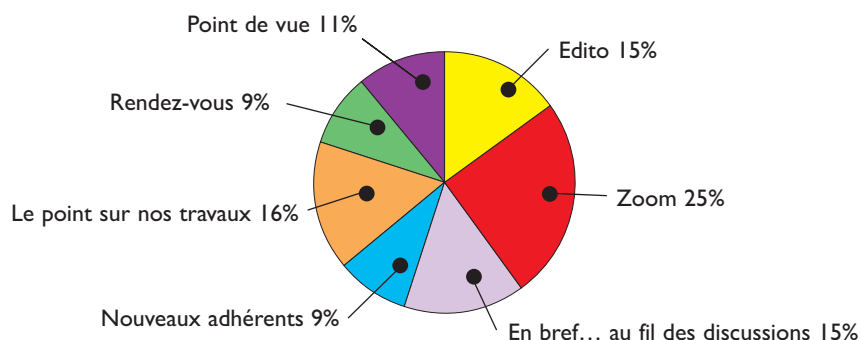
De ce point de vue, la généralisation du marquage CE va élargir la concurrence au



> Conduits coupe feu verticaux et horizontaux - Aérogare D - Roissy

détriment de ceux qui ne sauront pas répondre aux attentes des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre.

En conclusion, ADP, comme tout maître d'œuvre, est très soucieux de la sécurité de ses ouvrages et bien sûr de la sécurité incendie. Au-delà des exigences réglementaires, nous nous attachons à privilégier la qualité de la mise en œuvre en nous appuyant sur des partenaires, entreprises et fabricants, partageant nos objectifs. Dans ce contexte, le GTFI, de par sa connaissance, son expérience et son savoir-faire, est pour nous un interlocuteur précieux et indispensable pour la protection passive contre l'incendie.



GTFI Info - 10, rue du Débarcadère
75852 Paris Cedex 17
Tél. : 01 40 55 13 13
Fax : 01 40 55 13 19
Site : www.gtfi.org
E-mail : infos@gtfi.org

Directeur de la publication : Hubert Haas
Directeur de la rédaction : Anne Vinit
Comité de rédaction : P. Brocault - M. Chaignon - G. Driat - H. Haas - J.J. Jouvenet - J.C. Lacôte - H. Leroux - P. Salez - A. Vinit
Conception : Agence DM&A
Réalisation : Trampo'Ligne
Dépôt légal à parution - ISSN 1763-8119